



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DATES D'INSCRIPTION
AU
BREVET PROFESSIONNEL**

**du mercredi 12 octobre 2016
au vendredi 18 novembre 2016**

(ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire)

Direction des examens et
Concours

DEC 4

Téléphone
05.36.25. (voir page 6)

Courriel
dec4@ac-toulouse.fr

Adresse postale
CS 87703
31077 Toulouse cedex4

Adresse géographique
75 rue St Roch
31400 Toulouse

SESSION 2017

NOTE D'INFORMATION AUX CANDIDATS INDIVIDUELS

CATEGORIE DE CANDIDATS	MODALITES D'INSCRIPTION SUR INTERNET
. CANDIDATS AYANT PRESENTE L'EXAMEN A UNE SESSION PRECEDENTE . ENSEIGNEMENT A DISTANCE	Un lien sera activé le mercredi 12 octobre et accessible à partir du site internet de l'académie de Toulouse http://www.ac-toulouse.fr (rubrique examens-concours) Les candidats qui se réinscrivent doivent réutiliser leur numéro de candidat de la session précédente, <u>en veillant à vérifier attentivement les données pré-renseignées</u>

Procédure d'inscription

L'inscription à un examen étant un **acte personnel**, il est recommandé aux candidats de procéder eux-mêmes à la saisie afin d'éviter des erreurs d'enregistrement et des omissions.

A la fin du processus, un **numéro d'inscription** s'affichera à l'écran. Vous pourrez alors éditer un récapitulatif de l'inscription. **Vous devez impérativement noter ce numéro** : il vous permettra de justifier de votre inscription ou d'éventuellement la modifier en cas d'erreur, jusqu'à la date de fermeture du serveur.

Si vous souhaitez modifier votre inscription, vous devrez saisir votre numéro d'inscription et votre date de naissance. Le numéro d'inscription sera alors suivi d'un numéro d'ordre différent (derrière le tiret). Ceci permettra de vérifier lors du retour des confirmations que celle signée correspond bien à la dernière modifiée.

Après la clôture des pré- inscriptions (début décembre), les services rectoraux (DEC 4) vous transmettront une **CONFIRMATION D'INSCRIPTION** à l'adresse que vous aurez indiquée sur Internet.

NB : si vous n'avez rien reçu le 2 décembre, vous devrez contacter mes services (coordonnées en page 6).

Vous devrez impérativement informer **par écrit** la direction des examens et concours (DEC 4) du rectorat de tout changement de situation (nouvelle adresse, démission...).

Après avoir scrupuleusement **vérifié les renseignements** figurant sur la confirmation d'inscription, vous devrez compléter et signer cet imprimé, et éventuellement **y apporter les modifications nécessaires à l'encre rouge.**

Il est indispensable de bien noter un numéro de téléphone et une adresse électronique, de sorte qu'on puisse vous contacter si nécessaire

NB : Soyez attentifs lors de la vérification des éléments figurant sur cette confirmation. Aucun changement ne pourra être accepté par la suite.

LES CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION DEVRONT ETRE RENVOYEEES ACCOMPAGNEES DES PIECES JUSTIFICATIVES AU RECTORAT : Direction des Examens et Concours - bureau DEC 4, CS 87703, 31077 Toulouse Cedex 4 au plus tard le vendredi 9 décembre 2016 (cachet de la poste faisant foi).

CETTE DATE EST IMPERATIVE SOUS PEINE D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION.

Votre inscription ne deviendra définitive qu'après réception du dossier complet (confirmation signée+ pièces à fournir).

Important : je vous demande de bien vouloir noter que, lors de votre inscription sur INSCRINET, vous devrez obligatoirement répondre par oui ou par non aux messages qui s'afficheront :
- *j'accepte la communication de mes résultats d'examen en vue d'une publication par la presse ou sur les sites internet de sociétés de droit privé.*
- *j'accepte la communication de mes résultats, de mon nom, et de mon adresse aux collectivités territoriales en vue d'une éventuelle remise de récompense.*

CANDIDATS HANDICAPES : Si vous souhaitez bénéficier d'un aménagement d'épreuves vous devez, lors de votre inscription, **cocher la rubrique** : « **handicapé** ».

Parallèlement, vous devez **constituer un dossier auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) du département de votre domicile.**

Le rectorat enverra aux candidats qui se seront signalés au moment de leur inscription, tous les éléments utiles pour effectuer cette demande d'aménagement.

Les candidats ayant présenté l'examen en 2016 avec un aménagement d'épreuves devront impérativement fournir la notification pour pouvoir bénéficier de cet aménagement en 2017

NB : les demandes d'aménagement liées à une incapacité de dernière minute (ex : bras cassé) doivent être adressées directement à la direction des examens et concours.

Forme de passage

a) Forme globale

Le candidat passe l'ensemble des épreuves au cours d'une même session, à l'issue de sa formation. Cette forme de passage est obligatoire pour les scolaires et les apprentis.

b) Forme progressive

Le candidat choisit de ne présenter que certaines épreuves ou unités et d'échelonner, sur plusieurs sessions, le passage des épreuves.

Bénéfice – Dispense- Report

a) Bénéfice d'épreuves ou d'unités

Le bénéfice est la conservation, **à la demande écrite du candidat**, d'une note égale ou supérieure à 10 sur 20, obtenue à une épreuve ou unité lors d'une session antérieure. Cette disposition s'applique quelle que soit la forme de passage de l'examen et n'est valable qu'à l'intérieur d'une même spécialité.

RAPPEL : pour les candidats ayant obtenu des bénéfices de notes au titre d'une spécialité dont la réglementation a changé, il convient de se référer au tableau de correspondance d'épreuves entre l'ancien et le nouveau diplôme (tableau annexé au nouveau règlement).

b) Report de notes d'épreuves ou d'unités

Le report de notes est la conservation, **à la demande écrite du candidat**, d'une note inférieure à 10 sur 20 obtenue à une épreuve ou unité lors d'une session antérieure. Cette disposition ne s'applique qu'aux candidats présentant l'examen sous forme progressive et n'est valable qu'à l'intérieur d'une même spécialité.

La durée de validité d'un bénéfice ou d'un report est de **cinq ans**, date à date, à compter de la date d'obtention de la note.

c) Dispense d'épreuves ou d'unités

Le candidat peut être dispensé d'une épreuve ou d'une unité dans l'un des cas suivants :

- les candidats titulaires du grade de bachelier ou de l'un des diplômes visés par l'arrêté du 8 août 1994⁽¹⁾ peuvent, **sur leur demande**, être dispensés de subir l'épreuve d'expression française et ouverture sur le monde.

Ils devront joindre à leur confirmation d'inscription une copie du diplôme.

- les candidats ayant obtenu une dispense d'épreuves ou de sous-épreuves au titre de la validation des acquis de l'expérience (durée de validité de cinq ans).

Attention : les dispenses sont produites à la convenance du candidat, pendant leur durée de validité.

(1)- brevet de technicien, brevet professionnel, diplômes supérieurs d'arts appliqués, diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ; baccalauréat professionnel, brevet de technicien supérieur, diplômes de métiers d'art, diplôme de technicien supérieur, brevet des métiers d'art et baccalauréat technologique.

Epreuve facultative de langue vivante

Au titre de l'épreuve facultative de langue, les candidats de l'académie de Toulouse peuvent s'inscrire au choix en : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, occitan, russe, portugais.

Procédures d'inscription

La pré-inscription au brevet professionnel se fait uniquement par INSCRINET.

Le candidat devra **confirmer** sa candidature pour pouvoir se présenter à l'examen.

- **POUR LES CANDIDATS INDIVIDUELS** (enseignement à distance, ex-apprentis, ex-formation continue...)

Un lien pour la pré-inscription sera activé le **12 octobre 2016** et accessible à partir du site internet de l'académie de Toulouse

<http://www.ac-toulouse.fr>

(rubrique examens - concours /brevet professionnel)

1- Inscription

Ce service permet à un candidat de saisir son inscription. Après validation de son inscription, le candidat se voit attribuer un numéro d'inscription suivi d'un tiret et d'un chiffre.

NB : pour faciliter l'inscription des candidats ayant déjà présenté cet examen, certains champs seront initialisés si le candidat saisit sur la première page son numéro de candidat suivi de sa date de naissance.

Dans la mesure où il est inscrit par le biais du service inscription Grand public, il ne peut pas éditer la confirmation mais uniquement un récapitulatif de son inscription.

2- Modification d'une inscription

Pour modifier son inscription, un candidat doit saisir son numéro d'inscription et sa date de naissance.

Le numéro d'inscription sera alors suivi d'un numéro d'ordre différent (derrière le tiret). Ceci permet de vérifier lors du retour des confirmations que celle signée correspond bien à la dernière modifiée.

Calendrier d'inscription

Date d'ouverture du registre d'inscription : 12/10/2016

Date de fermeture du registre d'inscription : 18/11/2016

Date limite de retour des confirmations d'inscription au rectorat : **09/12/2016**

DATE IMPERATIVE

NB : trop de confirmations parviennent après la date limite. Ce qui retarde considérablement le calendrier des opérations ultérieures et la mise en place de l'examen. Je vous demande donc d'être particulièrement respectueux des dates figurant ci-dessus.

Déroulement des épreuves

Pour les spécialités où le nombre de candidats est faible, le centre d'examen peut être extérieur à l'académie de Toulouse.

Les dates de session sont arrêtées à un niveau national ou inter académique.

Selon les spécialités, la session se déroule en mai/juin ou en septembre/octobre.

NB : Vous pouvez vous procurer le référentiel de la spécialité de brevet professionnel qui vous intéresse en consultant le site de l'académie de Toulouse www.ac-toulouse.fr rubrique examens-concours/examens

. accès aux référentiels concernant les examens professionnels

NB : En cas d'accident lors du passage des épreuves (pratiques notamment), les candidats individuels ne peuvent pas bénéficier de la législation sociale en matière d'accident du travail.

Il leur est donc conseillé de souscrire une assurance (exemple : responsabilité civile).

Seuls les candidats scolaires, apprentis ou en formation continue, sont couverts pour tout risque d'accident survenu pendant les épreuves.

Coordonnées des gestionnaires

Examen	Spécialité	Gestionnaire	Téléphone
BP	art de la cuisine	Nicole Oulieu	7138
BP	art du service et commercialisation en restauration	Nicole Oulieu	7138
BP	assurances	Nadine Cherfa	7748
BP	banque	Nadine Cherfa	7748
BP	barman	Nicole Oulieu	7138
BP	boucher	Valérie Miramont	7759
BP	boulangier	Valérie Miramont	7759
BP	charcutier traiteur	Valérie Miramont	7759
BP	charpentier bois	Didier Puechberty	7811
BP	coiffure	Annick Houssat-Salle	7745
BP	couvreur	Didier Puechberty	7811
BP	employé technique de laboratoire	Karine Solis	7749
BP	esthétique cosmétique parfumerie	Karine Solis	7749
BP	fleuriste		7744
BP	gouvernante	Valérie Miramont	7759
BP	installateur dépanneur en froid, conditionnement de l'air	Muriel Legrand	7116
BP	installations et équipements électriques	Myriam Filloni	7750
BP	maçon	David Trichet	7746
BP	menuisier	Didier Puechberty	7811
BP	menuisier aluminium verre	Muriel Legrand	7116
BP	métallier	Muriel Legrand	7116
BP	métiers de la pierre	Didier Puechberty	7811
BP	monteur en installations de génie climatique et sanitaire	Muriel Legrand	7116
BP	peinture revêtement	David Trichet	7746
BP	plâtrerie et plaques	David Trichet	7746
BP	préparateur en pharmacie	Karine Solis	7749
BP	sommelier	Valérie Miramont	7759

Pièces à fournir

a) pièces communes à tous les candidats

- confirmation d'inscription, modifiée le cas échéant, datée et signée,
- photocopie de la pièce d'identité (recto-verso),
- certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense(JAPD) ou à la journée défense et citoyenneté, à défaut, attestation de recensement (voir annexe 2),
- attestation de formation,
- attestation d'activité professionnelle, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation...
- photocopie du diplôme de niveau V (CAP-BEP),

b) candidats ayant déjà présenté cet examen

- photocopie du relevé de notes de la (ou des) session(s) précédente(s),

c) candidats handicapés

- photocopie de la demande d'aménagement d'épreuves (ou notification, si déjà obtenu)

d) autres

- photocopie du diplôme permettant d'obtenir certaines dispenses d'épreuves,
- photocopie de la décision de validation des acquis de l'expérience,
- photocopie de la décision de positionnement,
- déclaration de décharge, pour les candidats individuels (annexe 3),
- etc...

e) cas particuliers :

Pour les spécialités listées ci- après : l'attestation de formation prévue par la recommandation R408 de la caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied (BO 46 du 13 décembre 2012)

- charpentier bois
- couvreur
- maçon
- menuisier aluminium verre
- métiers de la pierre
- peinture revêtements
- serrurerie métallerie

**APPLICATION DE LA LOI PORTANT REFORME DU SERVICE NATIONAL
POUR LES CANDIDATS A UN EXAMEN OU UN CONCOURS (loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997)**

Justificatif à produire par les candidats aux examens et concours selon leur date de naissance et leur âge :

	- de 16 ans	de 16 à 18 ans	de 18 à 25 ans	+ de 25 ans
Filles et garçons de nationalité française*	<i>Rien à fournir</i>	Attestation de recensement ou certificat de participation JDC	Certificat de participation JDC	<i>Rien à fournir</i>
	Né(e) après le 18/11/2000	Né(e) dans la période du 18/11/1998 et le 18/11/2000	Né(e) dans la période du 18/11/1998 au 18/11/1991	Né(e) avant le 18/11/1991

* Ne sont donc pas concernés les jeunes de nationalité étrangère ou en cours de naturalisation ; par contre, ceux ayant la double nationalité sont concernés.

Modalités pratiques de recueil et de prise en compte des justificatifs

Les justificatifs sont à joindre au dossier d'inscription.

La situation du candidat vis à vis du service national doit être **appréciée à la date de clôture de l'inscription à l'examen** pour déterminer quel justificatif le candidat doit produire pour être en règle.

DECLARATION de DECHARGE

Je soussigné(e)

NOM Prénom.....

Candidat(e) au

brevet professionnel :.....(indiquer la spécialité)

reconnais :

- avoir été informé(e) des limites d'indemnisation en cas d'accident survenant en cours d'épreuve et de la nécessité de contracter une assurance.
- décharge l'administration de toute responsabilité au cas où je serais victime d'un accident
- lors du passage des épreuves de l'examen.

A le

Signature